



**PLUi-H APPROUVÉ**  
par délibération du Conseil de Toulouse Métropole du 18/12/2025

**DOCUMENT D'INFORMATION**  
**Drémil-Lafage**  
**Extrait de la Pièce 3C1**



toulouse  
métropole

**LEGENDE**

Limite de commune	Zone d'application des dispositions liées aux transports publics guidés		
Zonage et étiquette des valeurs réglementaires	Zone <b>UM7-3</b> Secteur		
Limite de zone	NR : non réglementé	RE : régi par le règlement écrit	Coefficient minimum d'espace de pleine terre
	Hauteur de Façade maximale	Hauteur sur Voie maximale	Coefficient maximum d'emprise au sol
Volumétrie et implantation des constructions	Alignement et continuité obligatoire	Alignement obligatoire	Alignement possible
	Zone de recul minimale liée à l'article L.111-8 CU	Zone de recul minimale par rapport aux infrastructures routières	Périmètre d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Règlement graphique de détail	Espace constructible	Espace aménagé	Espace libre
	Hauteur de façade maximale (en mètres, par rapport au terrain naturel)	Hauteur de façade maximale sur limite d'espace constructible (en mètres, par rapport au terrain naturel)	Hauteur de façade maximale en altitude NGF (en mètres, par rapport au niveau de la mer)
	10 ou 12 ou 150	10 ou 12 ou 150	142,50 Altitude NGF du terrain naturel (en mètres, par rapport au niveau de la mer)
Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés	Espace pleine terre		
Eléments patrimoniaux, végétaux et paysagers protégés	Elément Bâti Protégé (EBP) : Édifice, façade, élément de clôture		
	Elément Bâti Protégé (EBP) : Ensemble urbain		
	Prescriptions architecturales		
	• Bâtiment pouvant changer de destination		
	★ Espace Boisé Classé symbole (EBC)		
	Espace Boisé Classé (EBC)		
	Espace Vert Protégé (EVP)		
	Espace Inconstructible pour Continuités Ecologiques (EICE)		
Terrains réservés pour des motifs d'intérêt général			
	Emplacement Réserve (ER) ou Emplacement Réserve Logement social / mixité sociale (ERL)		
	Principe de Voie de Circulation à conserver, à modifier ou à créer (PVC)		
	Servitude pour Équipements Publics (SEP)		
	Périmètre d'Attente d'un Projet d'aménagement Global (PAPAG)		
La division du territoire métropolitain en zones			
- Zones urbaines - UM - UA - UIC - UP -			
• Zones Urbaines à vocation Mixte - UM - déterminées en fonction des caractéristiques d'implantation du bâti existant ou futur :			
UM 1 Alignement et continuité obligatoire du bâti			
UM 2 Alignement obligatoire et continuité renforcée du bâti			
UM 3 Alignement obligatoire et continuité ou discontinuité du bâti			
UM 4 Alignement ou reflux et continuité ou discontinuité du bâti			
UM 5 Reflux et continuité obligatoires du bâti			
UM 6 Reflux obligatoire et continuité possible du bâti			
UM 7 Continuité et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée			
UM 8 Reflux obligatoire et continuité possible du bâti seulement en rez-de-chaussée avec une bande de constructibilité			
UM 9 Reflux obligatoire et discontinuité du bâti			
UM 10 Reflux obligatoire et discontinuité du bâti, avec une bande de constructibilité			
• Zones Urbaines à vocation d'Activité - UA - qui se distinguent par leur vocation :			
UA 1 Généraliste offre à toutes activités			
UA 2 A destination de l'industrie et logistique			
UA 3 A destination à régulariser			
UA 4 Espace lieux de proximité			
• Zones Urbaines à vocation d'équipement d'intérêt collectif ou de service public - UIC - qui se distinguent par leur vocation :			
UIC 1 Généraliste			
UIC 2 A destination de l'industrie et logistique			
UIC 3 A destination à régulariser			
UIC 4 A vocation à la santé et action sociale			
UIC 5 A vocation à Technique : dédiée aux locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées			
• Zones urbaines de projet - UP - qui se distinguent par leur niveau de règles :			
UP 0 Seules les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'appliquent			
UP 1 S'appliquent les dispositions communes du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP			
UP 2 S'appliquent les dispositions communes et spécifiques du règlement écrit, y compris les règles graphiques des DGR et éventuellement les dispositions des OAP			
- Zones à Urbaniser - AU - ouvertes à l'urbanisation (AUM1 à 10, AUC, AUP,...) ou fermées (AUI, AUF,...) et destinées à être ouvertes par une future procédure d'évolution du PLUi-H			
- Zones Naturelles - N - qui se distinguent par leur protection ou vocation :			
NS Naturelle Ordinaire			
NL Naturelle Loisirs			
NC Naturelle Carrières			
- Zones Agricoles - A - à vocation :			
A Agricole			
A1 Agricole interdisant toute construction pour des motifs d'ordre paysager			

0 500 1 000 m

